



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 08 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

OBJET : Marché M25020 – Acquisition de trois véhicules utilitaires pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 2 : Acquisition de deux véhicules utilitaires essence ou diesel » Signature de l'avenant n°1 au lot n°2

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2025-426 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché M25020 relatif à l'acquisition de trois véhicules utilitaires pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency – LOT 2 : Acquisition de deux véhicules utilitaires essence ou diesel avec l'entreprise ROUSSEAU ARGENTEUIL pour un montant de 66 979.62 € HT

CONSIDERANT que dans le cadre dudit marché, est intervenu une augmentation des tarifs réglementaires des cartes grises entre la date de remise des offres et la livraison des véhicules.

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n°2 - « Acquisition de deux véhicules utilitaires essence ou diesel » dans le cadre du marché M25020 relatif à l'acquisition de trois véhicules utilitaires pour les besoins courants des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise ROUSSEAU ARGENTEUIL domiciliée 139 boulevard Jean Allemane à Argenteuil (95000), pour un montant de 166.57 € HT, soit 0.25% du montant initial du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise :
- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

 
Le Maire.
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **0 8 JUIN 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **0 8 JUIN 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **0 8 JUIN 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.